

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 27 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAÏLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, Mme Séverine LE JEUNE, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marina ROHEL

Absents : M. Cyril COUÉ, M. Stéphane VAUZELLE, M. Yann LE BRETON

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Mathieu BOUBLI à Mme Florence LE CORFF BROWN, Mme Marina ROHEL à M. Guénaël ROBIN

Date de convocation : 20 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Christophe DANO

M. Yann LE BRETON est arrivé au cours du 3^{ème} sujet.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégation au Maire – Décisions prises
2. Modification du tableau des effectifs
3. Participation employeur prévoyance et mutuelle
4. Convention Chats l'Heureux
5. Cession de terrain rue du Menguen
6. Cession et mise à disposition foncière par Eau du Morbihan à la Commune de Saint Jean Brévelay
7. Rapport d'appel d'offres travaux de rénovation de la Métairie
8. Parc éolien de Poulgat : convention de servitudes et avenant pacte d'actionnaires
9. Centre Morbihan Communauté : participation communale à la démarche d'animation sociale
10. Modification des statuts de Morbihan Énergies
11. Rapport prix et qualité du service déchets
12. Rapport prix et qualité du service assainissement
13. Questions diverses

1. Délégation au Maire – Décisions prises

- Opération 056 – Matériel Divers :
- Intersport : 10 planches à palets pour La Planche Brévelaise : 333.25 € HT (dans le cadre de la dotation « Bourse à Projets »)
 - Ty Cloud : Écran ordinateur bureau de direction école Paul Émile Victor : 78 € HT (remplacement de celui qui était hors d'usage)

2. Modification du tableau des effectifs

N° 2025 08 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. Un agent, au grade d'adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe en situation de disponibilité a demandé sa radiation des effectifs de la collectivité. Cet agent avait déjà été remplacé dans ses fonctions par un agent de même grade. De plus, un agent de maîtrise à technicien a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé sur son poste par un adjoint technique.

Filière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	A	Attaché	35,00	0
	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	35,00	1
	B	Rédacteur (contractuel 4 ans à compter du 01/09/2024)	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	0,8
	C	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	14,00	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint tehnique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C/B	Agent de maitrise à Technicien (vacant)	35,00	1
Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	35,00	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation (24,50 auparavant)	31,66	0,90
	C	Adjoint d'animation	29,00	0,83
Sociale	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1
			TOTAL	22,23
		suppression		
		création/modification		
		création		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Valide les modifications proposées dans le tableau ci-dessus.

Votants : 19

Adopté à l'unanimité

3. Participation prévoyance et mutuelle santé

N° 2025 08 02

(arrivée de M. Yann LE BRETON)

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu la demande de saisine du CST du 2 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **est obligatoire** pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

Cette participation **sera obligatoire** pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

M. le maire rappelle que par délibération du 29 avril 2013 la commune accorde une participation employeur mensuelle de 16 € pour le risque prévoyance, dans le cas de contrats labellisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer :

Délibération

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'opter pour la labellisation
- D'accorder pour le risque santé, une participation de 20 € par mois aux agents fonctionnaires et contractuels, qui auront souscrit un contrat labellisé ;
- De réévaluer pour le risque prévoyance, la participation à 25 € par mois aux agents fonctionnaires et contractuels, qui auront souscrit un contrat labellisé.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

4. Convention Chats l'heureux

N° 2025 08 03

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de subvention allouée à l'association Chats l'heureux. Les communes de Bignan et Locminé ont attribué une subvention de 300 € comme il leur a été demandé. La commune de Plumelec à ce jour n'a pas attribué de subvention. Une subvention de 800 € leur était demandée. Entre octobre 2024 et juillet 2025, 34 chats ont été pris en charge par l'association, ils ont été stérilisés et pucés. Certains ont été relâchés, d'autres ont été proposés à l'adoption.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'allouer une subvention de 600 €, sur présentation d'un bilan financier de l'activité réalisée sur la commune.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

5. Cession de terrain rue du Menguen

N° 2025 08 04

Madame Marie-Annick THEBAUD intéressée par le sujet se retire pour le traitement du sujet.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'accord de régularisation de propriété entre la commune de Saint Jean Brévelay et les Consorts AUDIO, rue du Menguen. Les termes de l'échange sont :

Les consorts AUDIO cèdent gracieusement à la commune 14 m² au long de la voie de la rue du Clos Saint Jean. La commune cède gracieusement aux Consorts AUDIO 24 m² à l'angle de la rue du Clos Saint Jean et la rue du Menguen. Les frais de notaire relatifs à ces échanges seront partagés pour moitié par la commune et les Consorts AUDIO.

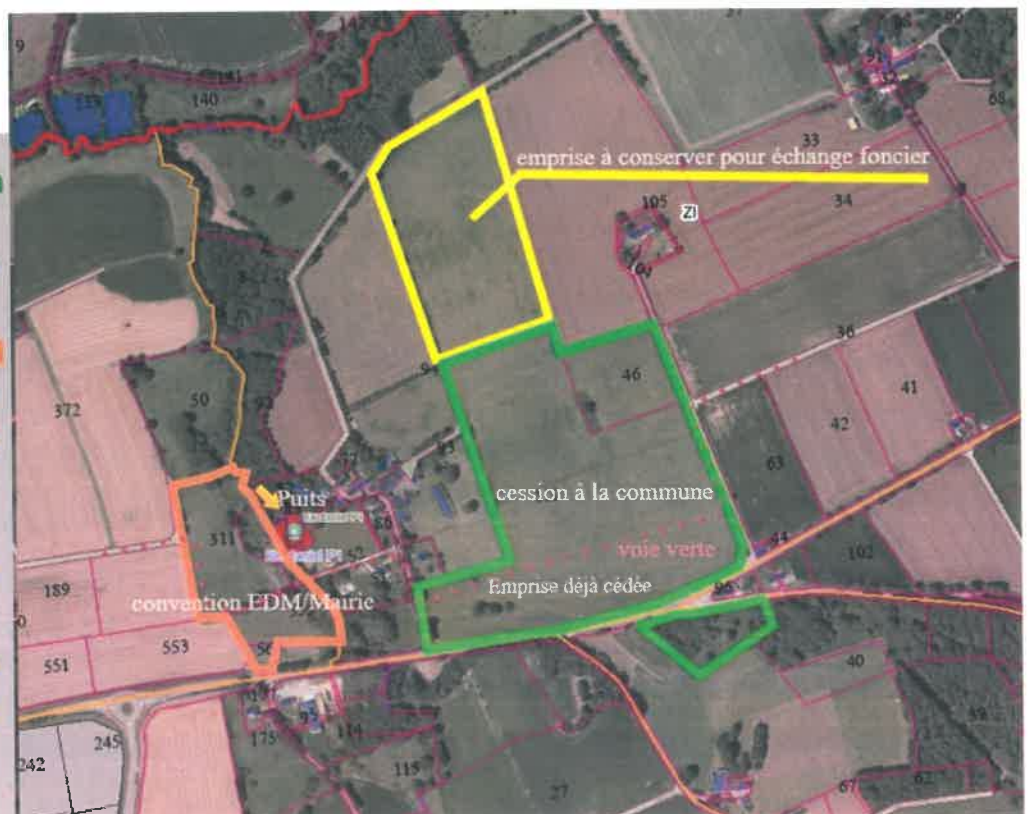


- D'autoriser ces échanges
- Que les frais de notaire seront partagés pour moitié aux conjoints AUDO et pour l'autre moitié par la commune de Saint Jean Brévelay.

Adopté à l'unanimité

N° 2025 08 05

Dans le cadre de l'aménagement de cheminements doux dans la zone de Kerdaniel, de la mise à disposition foncière, Eau du Morbihan propose le schéma ci-dessous :



- De valider ces transactions foncières.

Adopté à l'unanimité

7. Procédure adaptée relatif au marché de travaux de rénovation de la salle des sports de la Métairie

N° 2025 08 06

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de procédure adaptée publié le 7 août 2025 relatif aux travaux de rénovation de la salle de sports de la Métairie ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre ;

Considérant que plusieurs offres ont été reçues dans le cadre de la procédure ;

Considérant que, selon le rapport d'analyse, certaines offres sont jugées **conformes** aux exigences du dossier de procédure adaptée, tandis que d'autres ont été déclarées **infructueuses** pour non-conformité technique, administrative ou financière ;

Vu les articles **R2123-1 à R2123-5 du Code de la commande publique** relatifs à la procédure adaptée, permettant au pouvoir adjudicateur de déterminer librement les modalités de passation du marché, y compris la possibilité de négocier les offres ;

Considérant que certaines offres ont été jugées conformes et que d'autres ont été déclarées infructueuses ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une **phase de négociation** avec les candidats ayant présenté une offre régulière et conforme, conformément aux dispositions précitées ;

Les membres du Conseil municipal :

- Prennent acte des résultats de l'analyse des offres dans le cadre de la procédure adaptée relatif à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sports de la Métairie.

- Constatent la répartition des offres selon le tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF		Maître d'ouvrage : Commune de Saint Jean Brevelay Rénovation de la salle multisports "La Métairie" Tableau récapitulatif avec les options retenues par le maître d'ouvrage									
Date : 24 octobre 2025 (Lots 2 à 13)		(R=Retenue; NR=Non-Retenue)	PRIX (Base + Options)			POINTS					
N° Lot	Lots / Entreprises	R	Montant HT offre de base	Montant HT options	Montant HT offre de base + options	Points Mécaniques	Points Améliorations de base + options	Points autres améliorations de base + options	Classement des Entreprises Offre de base + options	Classement des Entreprises Offre de base	
		Rendement de cet offre en relation avec la place du lot									
1	DESAMANTAGE (Analyse de juin 2025)										
Nci	TNS DECONTAMINATION - Laité		61 429,47		61 429,47				Nci	Nci	
E	DBS - Tremblay		80 990,00		80 990,00	60,00	60,00		1	1	
Nci	SOVEAMANT - Noyat sur Vienne		104 390,00		104 390,00				Nci	Nci	
2	GROS OEUVRE - DEMOLITIONS										
E	MGO - Piecop		224 866,94		224 866,94	33,00	60,00	93,00	1	1	
E	Agnir Construction - Aulnay		236 989,79		236 989,79	12,00	66,93	68,93	4	4	
E	Construction Artoline - Plumier		242 012,03		242 012,03	27,00	66,79	62,79	3	3	
E	Legende Ouest - Vannes		269 750,00		269 750,00	34,00	60,02	64,02	2	2	
3	CHARPENTE BOIS										
Nci	Les Charpentes Armatoiraines - Kerfourn		179 285,46		179 285,46				Nci	Nci	
E	R3S Grand Ouest - Sainte Lucie sur Loire (44)		296 300,00		296 300,00	30,00	60,00	90,00	1	1	
4	COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE - BARDAGE POLYCARBONATE										
E	SMAC - Rennes (35)		446 260,87		446 260,87	33,00	60,00	93,00	1	1	
E	CG Etanchette - Andenis (44)		463 482,34		463 482,34	16,00	67,64	73,64	3	3	
E	ALD - Corps-Nuds (35)		533 877,49		533 877,49	34,00	60,04	84,04	2	2	
5	MENUISERIES ALUMINIUM										
E	Atlantique Ouvertures - Thaix Noyalo		12 013,72		12 013,72	40,00	60,00	100,00	1	1	
E	Gouedard - Crédin		13 669,68		13 669,68	31,00	63,12	84,12	2	2	
E	Delalande - Guédon		15 906,19		15 906,19	37,00	46,32	82,32	3	3	
6	SERRURERIE										
R	Pas d'entreprises - Rappel estimation		11 000,00		11 000,00		60,00	60,00	1	1	
7	MENUISERIES BOIS										
V	Delalande - Guédon		46 201,91		46 201,91	34,00	60,00	94,00	1	1	
E	Gouedard - Crédin		51 727,69		51 727,69	31,00	63,69	84,69	2	2	
8	CLOISONS SECHES - PLATRE										
R	Pas d'entreprises - Rappel estimation		4 000,00		4 000,00		60,00	60,00	1	1	
9	PEINTURE										
R	Pas d'entreprises - Rappel estimation		82 000,00		82 000,00		60,00	60,00	1	1	
10	RETEVEMENT DE SOL SPORTIF (PVC)										
E	Sportingsol - St Florent (85)	19 260,00	68 770,00	19 260,00	68 020,00	40,00	49,69	69,69	3	1	
V	ART DAN - Carquefou (44)	3 536,86	69 386,83	3 536,86	72 902,38	40,00	60,00	100,00	1	2	
V	STTS - Comontreuil (51)	-7 660,80	67 694,00	-7 660,80	60 223,20	40,00	64,60	94,60	2	3	
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES										
V	CEGELEC - Crach		28 287,70		28 287,70	30,00	60,00	90,00	1	1	
E	EERI 56 - Vannes		34 000,00		34 000,00	31,50	49,50	60,92	2	2	
Nci	Lautech - Lanester		35 496,07		35 496,07				Nci	Nci	
12	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION										
R	Pas d'entreprises - Rappel estimation		14 000,00		14 000,00		60,00	60,00	1	1	
13	NETTOYAGE										
R	Pas d'entreprises - Rappel estimation		4 000,00		4 000,00		60,00	60,00	1	1	
			Montants options HT	Montant HT Offre de base	Montant HT Options	Montant HT Base+Options	Montant TTC Offre de base	Montant TTC Base+Options			
TOTAL GENERAL			3 536,85	1 321 276,67	3 536,85	1 324 813,52	1 585 532,00	1 589 776,22			

- Rappelent que le lot 1 a été déjà attribué à l'entreprise DBS par délibération en date du 11/06/2025
- Autorisent le pouvoir adjudicateur à **engager une négociation** avec les soumissionnaires dont les offres ont été jugées conformes, en vue d'obtenir les meilleures conditions techniques et financières, conformément à la réglementation en vigueur.
- Déclarent que selon le rapport d'analyse, certaines offres sont jugées **infructueuses** pour non-conformité technique, administrative ou financière puisque l'analyse relève pour les offres suivantes :

• Offre LAUTECH

L'entreprise LAUTECH a transmis une offre comprenant l'acte d'engagement, la DPGF et le devis.

Le devis indique un montant de 35 496,07 € HT. Cependant, la DPGF n'a pas été correctement renseignée : certaines prestations prescrites par FLUIDITEC ont été barrées par l'entreprise, entraînant des incohérences de montants.

De ce fait, l'offre ne peut pas être analysée dans l'état actuel.

Elle pourra néanmoins être corrigée ou précisée par l'entreprise si nécessaire lors de la phase de négociation.

• **Offre CHARPENTES ARMORICAINES**

Le montant proposé par CHARPENTES ARMORICAINES s'élève à 179 285,46 € HT, pour une estimation de 393 000,00 € HT, soit une différence de 213 714,54 € HT. L'écart entre cette offre et celle de LAUTECH est de 114 014,54 € HT.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

8. Parc éolien de Poulgat : convention de servitudes et avenant pacte d'actionnaires

Modification du pacte d'actionnaires de la société PE de Poulgat :

N° 2025 08 07

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'affaire soumise à la présente délibération concerne la participation de la commune de Saint-Jean-Brévelay au capital de la société PE DE POULGAT. L'objet de cette société est de construire et exploiter un parc éolien sur les communes de Locqueltas et Plaudren dans le département du Morbihan (56). Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du Conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le souhait des associés de la société PE DE POULGAT de modifier certains termes du Pacte d'actionnaires en adaptant les règles de quorum, de majorité et de nomination des membres au sein du comité stratégique. Un avenant au Pacte d'actionnaires de la société PE DE POULGAT est donc lu au Conseil et annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu, les statuts de la société PE DE POULGAT

Vu, le pacte d'actionnaires et son avenant ;

Vu la Note de synthèse et ses annexes ;

Vu la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La Commune de Saint-Jean-Brévelay est ainsi propriétaire de 50 actions de la société PE DE POULGAT, soit 10% du capital social et des droits de vote de la société.

La société PE DE POULGAT a pour objet la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Locqueltas et Plaudren dans le département du Morbihan (56).

Le projet éolien a fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée le 25 octobre 2024 qui est aujourd'hui définitivement purgée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la compétence de la Collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la Société VALECO et GMVA ENERGIE POSITIVE, et leur capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant la volonté de la commune de rester dans le capital de la société PE DE POULGAT pour en tirer tous les bénéfices qu'elle est en droit et en position d'espérer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Approuve :

- L'avenant au Pacte d'actionnaires de la société PE DE POULGAT

2°- Autorise monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant au Pacte d'actionnaires de la société PE DE POULGAT ;

3°- Désigne

- Monsieur le Maire pour réaliser toutes formalités nécessaires.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

Promesse de constitution de servitudes et convention de servitudes à conclure avec la société PE de Poulgat :
N° 2025 08 08

L'affaire soumise à la présente délibération concerne une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « PE DE POULGAT » qui sera implanté sur les communes de LOCQUeltas et PLAUDREN (56).

Considérant que la Commune de Saint Jean Brévelay est propriétaire du :

- Chemin rural dit de Cornevec
- Chemin rural dit de Touldouar

Considérant que ce bien est nécessaire à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « PE DE POULGAT » situé sur les communes de LOCQUeltas et PLAUDREN (56).

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide de consentir à la Société PE DE POULGAT :

• **Sur les biens désignés ci-dessous :**

- Chemin rural dit de Cornevec
- Chemin rural dit de Touldouar

• **Une promesse de constitution de servitudes de passage et de réseaux**

- Sur le bien ci-dessus désigné ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;

- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

- **Une convention de constitution de servitudes de passage et de réseaux**

- Sur le bien ci-dessus désigné ;
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.

La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un réseau de transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

La future convention de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la Commune pour le renouvellement de ladite convention de servitudes pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

- Moyennant une indemnité annuelle de 8400,00 €.
- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - 1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes. En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.
 - 2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
 - 3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de constitution de servitudes énoncées ci-dessus.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

9. Centre Morbihan Communauté : participation communale à la démarche d'animation sociale

N° 2025 08 09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Centre Morbihan Communauté présente la réflexion que l'intercommunalité a engagée autour de la mise en place d'un espace de vie sociale. À savoir une structure de proximité qui s'adresse à tous les publics : les familles, les personnes âgées, les enfants et les jeunes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le choix de participer à cette démarche.

Le Conseil municipal émet un avis réservé pour cette fin de mandat.

10. Modification des statuts de Morbihan Energies

N° 2025 08 10

Monsieur le Maire informe que Morbihan Énergies soumet à l'approbation du Conseil municipal une modification de statuts.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n° 2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;
- De charger Monsieur le maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

11. Rapport prix et qualité du service déchets

N° 2025 08 11

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets.

Un échange a eu lieu entre les élus, les ordures ménagères diminuent, le tri augmente mais les erreurs de tri demeurent importantes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets.

Votants : 20
Adopté à l'unanimité

12. Rapport prix et qualité du service assainissement

N° 2025 08 12

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement.

L'assainissement collectif 447 foyers et en non collectif 1 032. Le service comptabilise 8 agents. Le prix sera uniformisé à échéance de 4 ans sur toute la communauté de communes. La station de Locminé va devoir subir des travaux puisque la station et les réseaux sont en très mauvais état. 25 kms de réseaux sur le territoire de la commune. Les taux d'eaux parasites sont faibles à Saint Jean Brévelay.

Des financements pour la mise aux normes des branchements collectifs privés sont possibles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement.

Votants : 20
Adopté à l'unanimité

13. Questions diverses

N° 2025 08 13

Décisions modificative n°3 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les virements de crédits suivants :

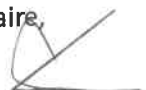
Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 573,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	2 573,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	522,00 €
R-70875 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 051,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 573,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 573,00 €	0,00 €	2 573,00 €
INVESTISSEMENT				
D-231-226 : SALLE DE GYMNASIQUE	0,00 €	64 869,67 €	0,00 €	0,00 €
D-231-255 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-258 : TYROLIENNE	2 547,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-259 : ESCALIER MAIRIE	2 322,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	64 869,67 €	64 869,67 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	64 869,67 €	64 869,67 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Valide les virements de crédits ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le maire,



La secrétaire de séance,

